



Date d'envoi convocation : 02/02/2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 74

Présents : 55

Absents : 19

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 65

## PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, CHAILLOU-VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BLOT Alain, COURTAN Nathalie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, ASSIER Yveline, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, MORIN Claude, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, FRENEHARD Bruno (suppléant)

**Absents excusés :**

- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno, suppléant
- BARRÉ Frédéric donnant pouvoir à BLOT Alain
- LECAS Amélie donnant pouvoir à COURTAN Nathalie
- PENISSON Claudine donnant pouvoir à DE PIEPAPE Guy-René
- MAURASIN Olivier donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- MARCADÉ Arlette donnant pouvoir à ETIENNE Jean-Michel
- LEROI Annick donnant pouvoir à GODIMUS Jean-Luc
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- CHAMPLOU Pascal donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- ANDRY Virginie
- DELAUNAY Jérôme
- SEILLE Bernard
- FROGER Barbara
- AUBRY Geneviève
- VOVARD Dominique

**Absents :** AUMONT Cindy, ORY Margaux, TOUZARD Olivier (suppléant)

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	2
N°2023/001 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION .....	3
N°2023/002 : FINANCES : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE .....	5
N°2023/003 : CULTURE : DON DE L'ASSOCIATION « POUR QUE L'ESPRIT VIVE » .....	5
N°2023/004 : CULTURE : RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES 2023 .....	5
N°2023/005 : ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS TRIPARTITE CDC MAINE SAOSNOIS/C.A.S.C.AD.E./Caisse d'Allocations Familiales – ANNEXE FINANCIERE – ANNEE 2023 .....	6
N°2023/006 : ENFANCE-JEUNESSE : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT – ESPACE JEUNESSE DE MAROLLES-LES-BRAULTS .....	7
N°2023/007 : ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS ACTIVITES/SORTIES CENTRE SOCIAL MAZAGRAN .....	8
N°2023/008 : ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS LOCATION LOCAL MAZAGRAN .....	9
N°2023/009 : TOURISME : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME .....	9
N°2023/010 : TRAVAUX : SERVITUDE SARTHE HABITAT MSP NEUFCHATEL EN SAOSNOIS .....	10
N°2023/011 : TRAVAUX : AVENANT N°1 LOT CARRELAGE MARCHE CONSTRUCTION DU BATIMENT ARTISANAL/ZA BONNETABLE.....	10
N°2023/012 : TRAVAUX : PROLONGATION DU MARCHE CONSTRUCTION DU BATIMENT ARTISANAL/ZA BONNETABLE .....	11
N°2023/013 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE MATÉRIAU – BARÈME F 2018-2022.....	11
N°2023/014 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE VERRE – BARÈME F 2018-2022 .....	11
N°2023/015 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANTS AUX CONTRATS PROPOSÉS PAR CITEO POUR LES FILIÈRES PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES – BARÈME F 2018-2022.....	12
N°2023/016 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMOBILIER.....	13
N°2023/017 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMOBILIER.....	13
N°2023/018 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION ECO-TLC/ REFASHION POUR LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC).....	14
N°2023/019 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL) AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC.....	15
N°2023/020 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET (ECOLE DE MUSIQUE) .....	15
N°2023/021 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE .....	16
N°2023/022 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT (FILIERE POLICE MUNICIPALE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AUPRES DE LA COMMUNE DE MAMERS /CONVENTION .....	16
N°2023/023 : AMENAGEMENT NUMERIQUE : MODIFICATIONS DES TARIFS DES ESPACES DE COWORKING .....	17
N°2023/024 : TOURISME : TARIF REVENTE TOPOGUIDE DE RANDONNÉE.....	18
QUESTIONS DIVERSES .....	18

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15/12/2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Suite à la réunion de travail spécifique sur l'éolien qui a eu lieu le mardi 7 février à Marolles-les-Braults au sujet des zones possibles pour le développement de l'éolien, la Communauté de communes doit faire part de ses observations à la DREAL avant le 23 février. M. Frédéric BEAUCHEF invite donc les communes à transmettre leur délibération à la Communauté de communes.

## N°2023/001 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Président rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget, ceci afin de faire face aux éventuels aléas. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement votées en 2022 (budget primitif, décisions modificatives auxquels sont retirés les restes à réaliser 2021).

Les montants des crédits, proposés sont donc les suivants :

- Sur le budget principal :

Chapitre / Compte	BP + DM 2022	Reports 2021	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>210 502,00</b>	<b>116 900,00</b>	<b>93 602,00</b>	<b>23 400,50</b>	<b>0,00</b>
202 - Frais réalisation documents d'urbanisme	64 042,00	64 040,00	2,00	0,50	0,00
2031 - Frais d'études	128 000,00	48 000,00	80 000,00	20 000,00	0,00
2051 - Concessions et droits similaires	18 460,00	4 860,00	13 600,00	3 400,00	0,00
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>189 798,00</b>	<b>42 873,00</b>	<b>146 925,00</b>	<b>36 731,25</b>	<b>35 000,00</b>
2041582 - Autres groupements	6 925,00	0,00	6 925,00	1 731,25	0,00
20421 - Privés - biens mobiliers	60 000,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00
20422 - Privés - bâtiments et installations	122 873,00	12 873,00	110 000,00	27 500,00	27 500,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>923 639,00</b>	<b>198 239,00</b>	<b>725 448,00</b>	<b>181 362,00</b>	<b>154 190,00</b>
2118 - Autres terrains	4 188,00	4 236,00	0,00	0,00	0,00
2128 - Autres agencements et aménag. de terrains	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00	3 750,00
21318 - Autres bâtiments publics	163 570,00	39 883,00	123 687,00	30 921,75	30 900,00
2132 - Immeuble de rapport	620,00	620,00	0,00	0,00	0,00
2135 - Install° générales, agencem., aménag. des const.	77 000,00	0,00	77 000,00	19 250,00	19 000,00
2151 - Réseaux de voirie	4 460,00	334,00	4 126,00	1 031,50	0,00
21538 - Autres réseaux	386,00	336,00	50,00	12,50	0,00
21568 - Autres matériels et outillage e voirie	311,00	311,00	0,00	0,00	0,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	32 386,00	5 952,00	26 434,00	6 608,50	0,00
2158 - Autres installations, matériel et outilla. tech.	109 826,00	8 260,00	101 566,00	25 391,50	25 390,00
2161 - Œuvres et objet d'art	500,00	0,00	500,00	125,00	0,00
2182 - Matériel de transport	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	138 941,00	78 341,00	60 600,00	15 150,00	15 150,00
2184 - Mobilier	68 313,00	25 563,00	42 750,00	10 687,50	10 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	268 138,00	34 403,00	233 735,00	58 433,75	40 000,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>391 536,00</b>	<b>64 993,00</b>	<b>326 543,00</b>	<b>81 635,75</b>	<b>20 000,00</b>
2313 - Constructions	391 536,00	64 993,00	326 543,00	81 635,75	20 000,00

- Sur le budget annexe Bâtiments Economiques :

Chapitre / Compte	BP + DM 2022	Reports 2021	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>31 500,00</b>	<b>19 503,00</b>	<b>11 997,00</b>	<b>2 999,25</b>	<b>0,00</b>
2031 - Frais d'études	30 000,00	19 503,00	10 497,00	2 624,25	0,00
2051 - Concessions et droits similaires	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00	0,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>92 205,00</b>	<b>16 237,00</b>	<b>75 968,00</b>	<b>18 992,00</b>	<b>18 410,00</b>
2128 - Autres agencements et aménagement terrains	1 936,00	936,00	1 000,00	250,00	0,00
2132 - Immeubles de rapport	28 920,00	14 352,00	14 568,00	3 642,00	3 640,00
2135 - Install° générales, agencem., aménag. des const.	11 000,00	0,00	11 000,00	2 750,00	2 750,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	949,00	949,00	0,00	0,00	0,00
2184 - Mobilier	5 700,00	0,00	5 700,00	1 425,00	1 420,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	42 700,00	0,00	42 700,00	10 675,00	10 600,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>751 850,00</b>	<b>734 047,00</b>	<b>17 803,00</b>	<b>4 450,75</b>	<b>4 450,00</b>
2313 - Constructions	751 850,00	734 047,00	17 803,00	4 450,75	4 450,00

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre / Compte	Ouverture de crédits
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>35 000,00</b>
20421 - Privés - biens mobiliers	7 500,00
20422 - Privés - bâtiments et installations	27 500,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>154 190,00</b>
2128 - Autres agencements et aménag. de terrains	3 750,00
21318 - Autres bâtiments publics	30 900,00
2135 - Install° générales, agencem., aménag. des const.	19 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outilla. tech.	25 390,00
2182 - Matériel de transport	10 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 150,00
2184 - Mobilier	10 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00</b>
2313 - Constructions	20 000,00

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe Bâtiments Economiques, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre / Compte	Ouverture de crédits
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2 140,00</b>
2132 - Immeubles de rapport	1 140,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>20 720,00</b>
2313 - Constructions	20 720,00

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus, avant l'adoption du budget.

---

## **N°2023/002 : FINANCES : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La convention de participation financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage doit être renouvelée pour l'année 2023.

Conformément à l'arrêté ministériel publié au journal officiel du 24 mars 2018, la part fixe a été fixée à 56.50€ par place et à 75.95€ pour la part variable, pour l'année 2023.

Les conditions financières prévisionnelles pour les aires de Mamers et de Bonnétable sont les suivantes :

- Bonnétable (15 places) : montant fixe de 9 514.04 € et un montant variable prévisionnel de 8 618.01 € déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année (pour mémoire, en 2022 : 9 514.04 € de part fixe et 6 888.21€ de part variable) ;
- Mamers (20 places) : montant fixe de 12 684.82 € et un montant variable prévisionnel de 10 498.52 € déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année (pour mémoire, en 2022, 12 684.82 € de part fixe et 12 518.37 € de part variable).

Le Président demande l'autorisation de signer la convention à intervenir, ainsi que les éventuels avenants.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les conditions financières de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant.

---

## **N°2023/003 : CULTURE : DON DE L'ASSOCIATION « POUR QUE L'ESPRIT VIVE »**

Vu la délibération n° 2021/072 du 24 juin 2021, renonçant au leg de l'écrivain Catherine Paysan.

En 2021, la Communauté de communes a décidé de renoncer au leg de Catherine Paysan au profit du légataire universel, l'association « Pour que l'Esprit Vive ». Celle-ci, comme elle s'y était engagée, a décidé de faire un don à la Communauté de communes de 30 000 €.

Le Président propose d'accepter ce don.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le don de 30 000 € de l'association « Pour que l'Esprit Vive »,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

---

## **N°2023/004 : CULTURE : RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES 2023**

Les dernières rencontres chorégraphiques se sont déroulées en février 2020 juste avant la crise sanitaire. Depuis trois ans, ces rencontres n'ont pas été organisées compte tenu du contexte épidémique.

Afin de relancer cet évènement en 2023, il a été décidé de s'appuyer sur les compétences des professeurs de l'école de musique et de danse de la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes, à la différence des années précédentes, n'assume pas de frais supplémentaires liés à des frais de représentations ou d'hébergement.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que les stages des rencontres chorégraphiques 2023 puissent être gratuits.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette gratuité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la gratuité des stages des rencontres chorégraphiques 2023,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2023/005 : ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS TRIPARTITE CDC MAINE SAOSNOIS/C.A.S.C.AD.E./CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ANNEXE FINANCIERE – ANNEE 2023**

Mme la Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse expose que, comme en 2022, il est proposé d'établir pour l'année 2023, une convention d'objectifs et de financements tripartite entre la Communauté de communes Maine Saosnois, C.A.S.C.AD.E. et la Caisse d'allocations familiales ainsi que son annexe financière.

Cette dernière reprend les conditions de l'annexe financière 2022 précisant la revalorisation annuelle de 1,5% de la subvention de fonctionnement annuelle. Dans le cadre de l'expérimentation d'un lieu d'accueil enfants parents (L.A.E.P.), l'association C.A.S.C.AD.E. sollicite une subvention supplémentaire pour l'année 2023 de 3 491 € afin de pouvoir mener à bien ce projet et être éligible aux financements de la Caf. Ce dispositif permettrait d'augmenter le temps de travail de l'animatrice du Réseau Petite Enfance (RPE) de 0,2 ETP afin d'atteindre un temps de travail de 0,70 ETP avec un financement très significatif de la Caf tout en offrant un nouveau service aux habitants.

La commission enfance-jeunesse, réunie le 17 janvier dernier, a émis un avis favorable à ces propositions.

Mme Sandrine PLESSIX explique que compte tenu des prévisions budgétaires 2023 de l'association C.A.S.C.AD.E. et de la conjoncture économique, l'association redoute de devoir solliciter une subvention complémentaire exceptionnelle de 42 046,51 € afin de boucler son budget ce qui représente une hausse de 23 %. L'association a transmis à la Communauté de communes un budget prévisionnel 2023 sur la base de ces éléments.

Compte tenu de cette situation, la Commission Mixte avait proposée d'ajouter une mention au sein de cette convention tripartite précisant qu'une subvention complémentaire exceptionnelle pourrait être attribuée en début d'année N+1 en fonction de la situation financière de l'association, sur présentation de son compte de résultat de l'année N et des justificatifs requis.

Or, cette demande de subvention complémentaire suscite des questionnements de la part de plusieurs conseillers communautaires.

Après différents échanges, il a donc été proposé de supprimer cette mention de subvention complémentaire de la convention d'objectifs. Un arbitrage sur ce complément d'aide financière sera réalisé par la Communauté de communes sur présentation du compte de résultat définitif 2023 de l'association et de son compte de bilan.

Compte tenu du contexte actuel, M. Jean-Pierre VOGEL propose de réaliser une étude afin de mesurer les impacts financiers d'une gestion intercommunale directe du Centre Social CASCADE par la Communauté de communes. Selon lui, le compte de résultats n'est pas un justificatif suffisant, il conviendrait que l'association fournisse son compte de bilan ainsi que le rapport du commissaire aux comptes avec ses annexes pour avoir une vue globale de la situation financière de l'association.

Le vote sur l'attribution et le montant de la subvention complémentaire interviendra donc sur présentation du rapport complet du commissaire aux comptes et après avis de la commission « Finances » de la Communauté de communes en début d'année 2024.

M. Claude MORIN partage la proposition de Jean-Pierre VOGEL.

Selon M. Jean-Denis GUIBERT la marge financière en cas de changement de gestion peut ne pas être aussi large car le régime d'indemnisation des arrêts de travail est différent entre la fonction publique et le milieu associatif.

M. Jean-Denis GUIBERT rappelle que le versement d'une subvention à une association n'est pas réglementaire si le montant est supérieur à 500 000 € sur 3 exercices. L'aide financière doit se faire par mandatement.

Après ces différents échanges, le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 58 voix pour et 5 abstentions**

*(M. Guy COSME, Président de l'Association C.A.S.C.AD.E. et Jean-Yves LETAY – Trésorier se retirent du débat et du vote)*

- **APPROUVE** les modalités de la convention d'objectifs et de financements pour l'année 2023 avec l'Association C.A.S.C.AD.E. et la Caisse d'Allocations Familiales au titre des fonctions d'animation globale et coordination (AGC) et au titre de l'animation collective famille (ACF) ainsi que son annexe financière à condition de supprimer la mention liée au versement d'une possible subvention complémentaire.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 491 € pour l'année 2023 afin de mener à bien le projet expérimental de lieu d'accueil enfants parents (LAEP)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette Convention d'Objectifs et de financements tripartite ainsi que son annexe financière à intervenir avec l'Association C.A.S.C.AD.E. et la Caisse d'Allocations Familiales et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

---

#### **N°2023/006 : ENFANCE-JEUNESSE : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT – ESPACE JEUNESSE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

La commune de Marolles-les-Braults est propriétaire du bâtiment de l'espace jeunesse sur sa commune. Ce dernier est mis à disposition de C.A.S.C.AD.E. pour son service jeunesse.

Après échanges avec les élus de Marolles-les-Braults et l'association C.A.S.C.AD.E., il s'avère que ce bâtiment est à présent exclusivement utilisé par le service jeunesse, compétence de la Communauté de communes.

Il est donc proposé que ce bâtiment puisse être transféré de la commune de Marolles-les-Braults à la Communauté de communes par le biais d'un procès-verbal de transfert à l'image des transferts opérés pour les autres bâtiments de cette même compétence. La CLETC étudiera le montant des charges transférées.

Par ailleurs, pour précisions, ce bâtiment devra faire l'objet de travaux de réhabilitation et d'isolation dont le montant estimatif est de 43 000 € TTC.

La commission enfance-jeunesse réunie le 17 janvier dernier et la commission travaux réunie le 30 janvier dernier ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ce procès-verbal de transfert ainsi que tout document s'y rattachant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour**

*(M. Guy COSME, Président de l'Association C.A.S.C.AD.E. et Jean-Yves LETAY – Trésorier de l'Association C.A.S.C.AD.E. se retirent du vote)*

- **APPROUVE** le transfert de la commune de Marolles-les-Braults à la Communauté de communes du bâtiment de l'espace jeunesse situé place Jean Moulin à Marolles-les-Braults ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert du bâtiment avec la commune de Marolles-les-Braults ;
- **DIT** que la CLETC étudiera le montant des charges transférées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tout document s'y rattachant.

## N°2023/007 : ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS ACTIVITES/SORTIES CENTRE SOCIAL MAZAGRAN

Lors de la commission Enfance-Jeunesse, qui s'est tenue le 17 janvier dernier, les membres ont approuvé des modifications tarifaires pour les activités et sorties du centre social de Mazagan, en se basant sur le Quotient Familial.

Il est proposé d'appliquer le même barème tarifaire que pour les espaces jeunesse, à savoir :

Quotient Familial (€)	Sortie ou activité taux de participation / prix de revient (*)
0 à 530	25%
531 à 700	25%
701 à 900	30%
901 à 1 100	35%
1 101 à 1 300	40%
1 301 à 1 500	45%
1 501 à 1 800	50%
plus de 1 801	55%

(\*) prix de revient : coût de l'activité/sortie moins les subventions spécifiques obtenues pour l'activité/sortie.

Par ailleurs, dans le cadre des projets collectifs, il est proposé d'étendre la nature des produits encaissés, pour pouvoir vendre des confiseries, boissons et des créations manuelles et ainsi financer certaines actions. Les tarifs seraient les suivants :

Désignation	Montant (€)
Produits alimentaires « gourmandises » :	
- 1 <sup>ère</sup> catégorie	0.50
- 2 <sup>ème</sup> catégorie	1.00
- 3 <sup>ème</sup> catégorie	1.50
Créations manuelles :	
- 1 <sup>ère</sup> catégorie	1.00
- 2 <sup>ème</sup> catégorie	3.00
- 3 <sup>ème</sup> catégorie	5.00

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications tarifaires pour les activités et sorties du centre social Mazagan présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **APPROUVE** la création des tarifs pour les produits alimentaires et créations manuelles, à compter de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.



## **N°2023/008 : ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS LOCATION LOCAL MAZAGRAN**

Des bureaux sont loués au centre Mazagran pour des permanences d'organismes extérieurs.

A ce jour, le tarif existe pour la journée entière à 25 €. Les membres de la commission Enfance-Jeunesse, réunis le 17 janvier dernier, proposent d'augmenter le tarif pour prendre en compte l'augmentation des charges et de créer un tarif à la demi-journée.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Journée : 30 €
- Demi-journée : 15 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

- Journée : 30 €
- Demi-journée : 15 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

---

## **N°2023/009 : TOURISME : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME**

La subvention annuelle versée à l'office de tourisme comprend :

- Un montant de base, revalorisé selon les dispositions de la convention d'objectifs,
- Un montant pour couvrir la charge salariale du saisonnier,
- Un montant pour la mise à disposition du personnel de la communauté de communes qui est refacturée à l'association (cette mise à disposition a pris fin au 31/12/2022).

Afin de déterminer le montant de la subvention 2022 versée pour l'emploi saisonnier, a été pris en compte le montant prévisionnel figurant sur le budget 2022 de l'association. Or, compte tenu des revalorisations salariales instituées dans la convention collective, ce montant a été supérieur aux prévisions :

- Montant prévisionnel figurant au budget (montant de la subvention versée) : 15 640 €
- Coût réel : 16 584 €.

Par courrier en date du 11 janvier dernier, la Présidente de l'Office de Tourisme a sollicité une aide complémentaire pour couvrir l'intégralité des frais salariaux de l'emploi saisonnier, comme la Communauté de communes s'y était engagée.

Le Président propose une subvention complémentaire de 944 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Maine Saosnois pour un montant de 944 €.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

## **N°2023/010 : TRAVAUX : SERVITUDE SARTHE HABITAT MSP NEUFCHATEL EN SAOSNOIS**

Sarthe Habitat est propriétaire de logements sociaux sur la parcelle jouxtant celle de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Neufchâtel en Saosnois. Sarthe Habitat prévoit un programme d'isolation de ces logements engendrant un surplomb sur la propriété de la Communauté de communes sur un linéaire d'environ 3 m et sur une épaisseur d'environ 15 cm.

Il est donc nécessaire d'accorder une servitude de surplomb à Sarthe Habitat, sans indemnité. Celle-ci fera l'objet d'un acte notarié, dont les frais seront à la charge de Sarthe Habitat.

Préalablement à cet acte, il convient d'effectuer le transfert de propriété entre l'ex-CDC du Saosnois et la CDC Maine Saosnois, dont les frais seront à la charge de la Communauté de communes.

Le fond servant est cadastré section B n° 1443, le fond dominant est cadastré section ZD n° 118.

Le Président précise que l'ensemble des transferts de propriété n'a pas pu être effectué au début de la fusion car le coût total de ces opérations était trop élevé pour être absorbé sur un exercice budgétaire. Ces opérations sont donc effectuées au coup par coup.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la servitude de surplomb accordée à Sarthe Habitat sans indemnité : fond servant sur la parcelle cadastrée section B n° 1443 appartenant à la communauté de communes et fond dominant sur la parcelle cadastrée section ZD n° 118 appartenant à Sarthe Habitat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte préalable de transfert de propriété entre l'ex-CDC du Saosnois et la CDC Maine Saosnois, dont les frais seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@conseils de Mamers d'établir les actes à intervenir ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir et toutes les pièces nécessaires ;
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à la constitution de la servitude seront à la charge de Sarthe Habitat.

---

## **N°2023/011 : TRAVAUX : AVENANT N°1 LOT CARRELAGE MARCHE CONSTRUCTION DU BATIMENT ARTISANAL/ZA BONNETABLE**

Afin d'assurer une parfaite étanchéité au niveau des douches des locaux sociaux du bâtiment artisanal situé sur la ZA du Charme à Bonnetable, il convient d'appliquer un Système d'Etanchéité Liquide.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Blondeau Carrelage afin de réaliser cette prestation.

L'avenant de 606.70 € HT portera le total du lot à 11 395 .72 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cet avenant.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec la Société Blondeau Carrelage.

---

**N°2023/012 : TRAVAUX : PROLONGATION DU MARCHE CONSTRUCTION DU BATIMENT ARTISANAL/ZA BONNETABLE**

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en matériaux et matériels, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des travaux pour le bâtiment artisanal situé sur la ZA du Charme à Bonnetable pour une durée de 3 mois complémentaires. Le délai initial était de 6 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés). Le délai d'exécution des travaux passerait donc de 6 à 9 mois pour l'ensemble des entreprises.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette prolongation de délai.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prolongation des délais d'exécution des travaux pour le bâtiment artisanal situé sur la ZA du Charme à Bonnetable pour une durée de 3 mois complémentaires. Le délai d'exécution des travaux passera donc de 6 à 9 mois pour l'ensemble des entreprises.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation des délais avec l'ensemble des entreprises de ce chantier.

---

**N°2023/013 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE MATÉRIAU – BARÈME F 2018-2022**

Dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière matériau Barème F 2018-2022 entre REGEAL AFFIMET SASU et CITEO, la Communauté de communes Maine Saosnois a signé avec REGEAL AFFIMET SASU le 24 janvier 2018 un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium.

Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022. Par ailleurs, l'agrément actuel – barème F – de 2018 à 2022 est prolongé jusqu'en 2023.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation de contrat de reprise option filière matériau pour l'année 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant avec le repreneur REGEAL AFFIMET SASU aux conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous les documents afférents à ce dossier.

---

**N°2023/014 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE VERRE – BARÈME F 2018-2022**

Dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Verre Barème F 2018-

2022 entre OI France SAS et CITEO, la Communauté de communes Maine Saosnois a signé avec O-I MANUFACTURING France le 24 janvier 2018 un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre.

Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'agrément actuel – barème F – de 2018 à 2022 est prolongé jusqu'en 2023.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer un avenant de prolongation de contrat de reprise option filière verre pour l'année 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant avec le repreneur OI France SAS aux conditions présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **N°2023/015 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANTS AUX CONTRATS PROPOSÉS PAR CITEO POUR LES FILIÈRES PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES – BARÈME F 2018-2022**

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2018-2022 (filière papiers graphiques et filière emballages), la Communauté de communes Maine Saosnois et CITEO ont conclu, conformément au cahier des charges et aux contrats types proposés par la Société agréée, deux Contrats Collectivité. Les Contrats ont jusqu'ici fait l'objet d'un avenant chacun, à la suite d'évolutions des deux Cahiers des Charges.

Le terme des deux Contrats a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022. Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité des Contrats, au 1er janvier 2023, Citeo a proposé de prolonger ces deux contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

**Pour la filière papiers graphiques**, le cahier des charges n'a fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2023.

**Pour la filière emballages**, le cahier des charges a fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'extension des consignes de tri (ECT) et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023. Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, de la demande de Citeo à la publication de l'arrêté par l'Etat, invite à procéder en deux temps :

- Afin d'éviter tout vide juridique, un 1<sup>er</sup> avenant de prolongation permettant d'assurer la continuité du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022), ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023
- Un 2<sup>nd</sup> avenant de modification tenant compte des révisions et évolutions du nouveau cahier des charges à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer ces avenants de prolongation (filière papiers graphiques et filière emballages) pour l'année 2023 et l'avenant de modification pour la filière emballages.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée l'ensemble des avenants de prolongation « 2023 » proposés par CITEO au titre des filières papiers graphiques et emballages pour l'année 2023 aux conditions présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée l'avenant de modification pour la filière emballage et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **N°2023/016 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMOBILIER**

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. À ce titre, Eco-Mobilier, prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par ECOMOBILIER) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le contrat.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

-**APPROUVE** cette proposition ainsi que les différentes modalités proposées ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme ECOMOBILIER

---

#### **N°2023/017 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMOBILIER**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et

4. À ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le contrat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition ainsi que les différentes modalités proposées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme ECOMOBILIER.

---

**N°2023/018 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION ECO-TLC/ REFASHION POUR LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC).**

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

La convention en cours est arrivée à échéance au 31/12/2022 et l'éco-organisme REFASHION est de nouveau agréé pour les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'agrément d'Eco-TLC-Refashion (Article 4 de la Convention).

La Collectivité peut bénéficier d'un soutien financier pour la collecte des TLC à hauteur de 250€/déchèterie déjà équipée/an ou 500€ pour une déchèterie non équipée ; et d'un soutien pour les actions de communication sur présentation des justificatifs demandés si l'action est validée par l'éco-organisme.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition ainsi que les différentes modalités proposées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme ECOTLC-REFASHION.

**N°2023/019 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL) AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC.**

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets et prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air. De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics le 31 janvier 2022 pour une durée de 6 ans. La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes MAINE SAOSNOIS et ECOLOGIC :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par la Collectivité sur ses équipements/sites :
  - Forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ASL : 400€HT/an et par déchèterie
  - Soutien variable sur la base des performances annuelles de chaque déchèterie
  - Forfait zone réemploi : 50 à 100€HT/an par zone réemploi
  - Forfait communication : 500€/an

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties et elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**-APPROUVE** cette proposition ainsi que les différentes modalités proposées ;

**-AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme ECOLOGIC qui prendra fin le 31 décembre 2027.

---

**N°2023/020 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET (ECOLE DE MUSIQUE)**

Actuellement un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la discipline percussions (batterie) existe au tableau des effectifs (délibération n°2018/130 du 27/06/2018), à temps non complet à raison de 3H00/semaine.

Compte tenu de la baisse d'activité sur ce poste, il est proposé de diminuer sa durée hebdomadaire.

Il est donc proposé de supprimer le poste à raison de 3H00/semaine et de créer un poste à raison de 1H30/semaine en l'ouvrant sur les 3 grades du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à compter du 10 février 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 587.

Le Comité Social Territorial, réuni le 24 janvier dernier, a émis un avis favorable sur la suppression du poste de 3H00/semaine.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la modification du temps de travail du poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe pour la discipline percussions (batterie) à temps non complet,

-**ACCEPTE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique pour la discipline percussions (batterie), à raison de 1H30/hebdomadaire à compter du 10 février 2023, en l'ouvrant sur les 3 grades du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique,

- **DIT** que le poste à raison de 3H00/hebdomadaire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe pour la discipline percussions (batterie) sera supprimé du tableau des effectifs,

- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget 2023,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

### **N°2023/021 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Maine Saosnois met à disposition des agents techniques dans les communes membres le souhaitant afin de réaliser l'entretien de leurs espaces publics et de leurs bâtiments publics.

Le coût de la prestation est actuellement fixé à 24.00 €/heure.

La commune de Panon souhaite qu'un agent lui soit mis à disposition pour une durée de 4H00 par mois sur la période dite « estivale » allant du 01 mars au 31 octobre.

La Communauté de communes est en mesure d'apporter une réponse favorable à cette demande sans devoir recourir à une embauche supplémentaire, en réduisant d'autant la part attribuée du temps de travail de cet agent pour les espaces en propre de la Communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune concernée.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette proposition,

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de communes Maine Saosnois auprès de la commune de Panon pour un temps de travail de 4H00 par mois sur la période du 01 mars au 31 octobre.

- **DIT** que la commune de Panon remboursera la Communauté de communes Maine Saosnois au vu des titres de recette qui seront établis par la Communauté de communes,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la Mairie de Panon, et toutes les pièces nécessaires.

---

### **N°2023/022 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT (FILIERE POLICE MUNICIPALE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AUPRES DE LA COMMUNE DE MAMERS /CONVENTION**

Afin de répondre à l'obligation de formation concernant le maniement du bâton télescopique nécessaire aux deux policiers municipaux de la ville de Mamers, il est proposé que le policier intercommunal, diplômé Instructeur fédéral, intervienne une fois par an pour assurer les séances d'entraînement obligatoires.



La commune de Mamers procédera au remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition par la Communauté de communes, selon son taux horaire en vigueur charges patronales comprises.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la Communauté de communes Maine Saosnois et la commune de Mamers pour prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** la mise à disposition du policier intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois auprès de la commune de Mamers une fois par an pour une formation concernant le maniement du bâton télescopique,
- **DIT** que la commune de Mamers remboursera la Communauté de communes Maine Saosnois au vu du titre de recette qui sera établi par la Communauté de communes,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la Mairie de Mamers, et toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2023/023 : AMENAGEMENT NUMERIQUE : MODIFICATIONS DES TARIFS DES ESPACES DE COWORKING**

Les demandes d'abonnement pour les espaces de coworking évoluent. Par conséquent, nous devons adapter nos offres et nos tarifs.

L'animateur a été sollicité par deux entreprises pour privatiser la salle « espace partagé » quelques jours à partir de début mars. Après consultation des membres de la commission « Aménagement Numérique et Communication », il est proposé d'accepter ces demandes, sous réserve toutefois, de disposer de solutions alternatives (salles de réunion ou bureaux disponibles) pour accueillir les indépendants qui souhaiteraient travailler dans les espaces.

En effet, c'est bien le but originel des espaces de coworking, comme l'a rappelé la commission Aménagement Numérique et Communication, qui sera amenée à réexaminer le projet.

Il est proposé les tarifs suivants pour la privatisation de la salle partagée ou « Open space » des espaces de coworking de Mamers et Bonnétable :

	<i><b>Mamers</b></i>	<i><b>Bonnétable</b></i>
<i><b>Demi-journée</b></i>	60 €	50 €
<i><b>Journée</b></i>	100 €	80 €
<i><b>Semaine</b></i>	380 €	320 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications tarifaires présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

## **N°2023/024 : TOURISME : TARIF REVENTE TOPOGUIDE DE RANDONNÉE**

Vu la délibération n° 2022/089 du 19 mai 2022 fixant le tarif de vente du topoguide,

Le topoguide de randonnées Maine Saosnois est en vente actuellement à l'Office de Tourisme Maine Saosnois (antenne de Mamers et de Bonnétable) et dans les locaux de la Communauté de Communes à Marolles-les-Braults. Il est en vente au tarif de 6€.

Les membres de la commission Tourisme avaient émis le souhait de développer la vente du topoguide auprès de librairies, Offices de Tourisme et autres points de vente...

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec CULTURA Le Mans et des OT de proximité.

Afin d'assurer une large diffusion de ce topoguide, il est proposé de faire appel à ces différents prestataires pour vendre le topoguide aux conditions fixées par le prestataire de revente,

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus de faire appel à différents prestataires pour vendre le topoguide aux conditions fixées par lesdits prestataires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➔ SERVICE POLICE INTERCOMMUNALE**

M. Jean-Yves LETAY s'interroge sur le champ d'intervention du policier intercommunal depuis la fusion.

M. Frédéric BEAUCHEF explique que l'ex-CDC du Maine 301 avait un policier intercommunal intervenant sur les 10 communes de l'ex-territoire. Lors de la fusion, il avait été fait le choix de conserver ce service de police intercommunale au sein des services communautaires.

A ce jour, cet agent est habilité par le procureur de la République à dresser des procès-verbaux seulement sur les 10 communes de l'ex-Maine 301. En l'état actuel du fonctionnement de ce service, les maires des 41 autres communes restent officiers de police. Cependant, en cas de difficultés en matière de salubrité publique, les maires peuvent faire appel à ce service pour un accompagnement dans les différentes démarches.

M. Jean-Pierre VOGEL souligne que le véhicule de cet agent arrive en fin de vie. Il y a donc urgence pour investir dans un nouveau véhicule. Compte tenu de son champ d'intervention majoritairement axé sur la ville de Bonnétable, une proposition d'achat par la ville de Bonnétable a été soumise au maire de Bonnétable lors du dernier conseil municipal. Une mise au point juridique sur le financement de cet investissement est en cours. Il conviendrait d'étudier si un fonds de concours peut être envisageable dans ce cas de figure.

### → SYNDICAT DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

M. Patrick GOSNET signale que le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise rencontre des difficultés pour atteindre le quorum à leur assemblée délibérante. Il invite donc les communes membres à sensibiliser leurs délégués pour être présents aux réunions. Il convient aussi de s'assurer auprès d'eux de la bonne réception des convocations envoyées par le syndicat.

### → ASSOCIATION ESSAIMAGE

M. LETAY fait un point sur l'association ESSAIMAGE, chantier d'insertion. Il demande si une présentation de l'association par le Président Jean-Marie GERVAIS est possible lors d'un prochain conseil communautaire.

Face aux très nombreuses sollicitations d'organismes et de structures différentes, M. Frédéric BEAUCHEF explique qu'il paraît délicat d'accepter cette suggestion au risque d'être sursollicité par d'autres associations. Il est donc préférable que l'Association ESSAIMAGE organise une rencontre en invitant l'ensemble des 51 communes à Mamers.

M. Eric de VILMAREST et M. Claude MORIN soulignent les avantages en termes de gestion de personnel et de logistique en faisant appel à cette association.

### → APPEL A CANDIDATS POUR LES JURES DU FESTIVAL

M. Thierry LEMONNIER lance un appel à candidats pour participer aux jurés du Festival Mamers en Mars qui aura lieu du 17 au 19 mars 2023. M. Jean-Yves LETAY se porte candidat.

### → HOMMAGES

Suite à la disparition de M. Alain LE BRAY et de M. Michel CHABRERIE, un hommage leur est rendu.

M. Frédéric BEAUCHEF fait part également du décès de l'époux de Mme Fabienne MENAGER.

Frédéric BEAUCHEF  
Président



Gaëlle TISON  
Secrétaire de séance